Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250702-164072025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **164.07.2025**

OBJET : **Contrat de prestation de service avec l'association ESSIVAM pour la mise en place de cours de Français en faveur de l'insertion professionnelle des usagers de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R » du 19 septembre au 19 décembre 2025**

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le code de la commande publique,

**Considérant** la proposition du contrat de l'association Essivam ci-annexée,

**DECIDE :**

**Article 1** :
De signer le contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch - 95150 Taverny, représentée par son Président, Monsieur François Pontet, relatif à la mise en place 12 séances de 3h00 hebdomadaires du 19 septembre au 19 décembre 2025 (hors vacances scolaires), pour des cours de français au sein de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R ».

**Article 2 :**
Dit que la dépense en résultant d'un montant de 3 240 € T.T.C. (trois mille deux cent quarante euros) sera ainsi décomposée :
- 50% soit 1 620€ à la signature du présent contrat,
- Les 50% restant soit 1 620€ en fin de prestation.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2025 de la commune.

**Article 3** :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le - 2 JUIL. 2025
Le maire

MAIRIE D'OSNY (Val d'Oise)

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250702-164072025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025

OSNY

Association ESSIVAM
105 rue de Maréchal Foch 95150 Taverny
N° SIRET : 306 563 016 000 30

# CONTRAT

*Entre :*

***La commune d'OSNY**, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,*

*Ci-après dénommée « L'organisateur »*

*D'une part,*

***L'association ESSIVAM,** représentée par Monsieur François Pontet, Président, située au 105, rue de Maréchal Foch 95150 Taverny, n° de Siret : 306 563 016 000 30.*

*Ci - après dénommée « Le prestataire »*

**Exposé préalable** :

L'E.V.S Nouvel'R a pour axes de travail de favoriser :

- l'accès aux droits, l'inclusion et l'entraide,
- l'accès à la culture, les mises en relation et le vivre ensemble,
- la co-construction et l'implication des acteurs et des habitants.

C'est pourquoi, la ville souhaite mettre en place des Ateliers Sociolinguistiques (A.S.L) pour les habitants du quartier de la Ravinière, avec le prestataire Essivam.

Les ateliers seront dispensés, dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R », les vendredis matin, de 8h3O à 11h30, répartis entre le 19 septembre 2025 et le 19 décembre 2025 soit un total de 12 séances de 3h00 hebdomadaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les contenus et modalités de fonctionnement entre l'organisateur et le prestataire, chargé de mettre en place des ASL hebdomadaires.

L'ASL est une approche pédagogique visant le gain en autonomie sociale d'adultes migrants vivant en France.

Les ASL s'articulent autour de trois axes :

- l'usage autonome des espaces sociaux,
- la compréhension des principes / valeurs de la société d'accueil,
- la connaissance des temps forts / événements de la société d'accueil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250702-164072025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025

Le prestataire sera en charge des contenus pédagogiques dispensés par un formateur qualifié et expérimenté.

Celui-ci formalisera des évaluations initiales et intermédiaires afin de garantir une progression dans les apprentissages de chaque apprenant.

Le prestataire s'engage à rémunérer les salariés et à verser les cotisations sociales afférentes à ces emplois.

**Article 2 :**

Pour l'accueil des ASL, la commune met à la disposition une salle au sein l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière, « Nouvel'R », locaux reconnus comme établissement recevant du public (E.R.P).

**Article 3 :**

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 3 240 € T.T.C. (trois mille deux cent quarante Euros).

La somme correspond à un taux horaire de 90€ multiplié par 36 heures d'intervention.

Le versement pourra avoir lieu comme suit :

- 50% soit 1 620C à la signature du présent contrat,
- Les 50% restant soit 1 620 € en fin de prestation.

Cette prestation comprend les rémunérations, déplacements et autres fournitures et matériel pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des ateliers.

**Article 4 :**

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire sur présentation d'une facture.

**Article 5 :**

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l 'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le - 2 JUIL. 2025

Pour le prestataire

Le Président,

Pour la ville d'Osny,

MAIRIE D'OSNY (Val d'Oise)

Le Maire

JM. LEVESQUE